

## **Procès verbal**

Le jeudi 06 novembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Pierre LEROUX.

Secrétaire de la séance : Jean-Pierre MARTIN

**Présents** : Jean-Pierre LEROUX, Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BESNARD, Marie-Claude CHANU, Anne DEBRAY, Sébastien OLMIER, Aurélie JEANNE

**Représentés** : Maxime LECORNEY représenté par Marie-Claude CHANU

**Absents et excusés** : Tony SAMSON, Jocelyne SOYER, Florian YANOWSKY

### **Ordre du jour :**

- SMICO modification des statuts
- Travaux logement "2 rue Roger Benancé"
- Les plaques à Maison Carême et cimetière
- Onduleur et panneaux affichage
- Agent recenseur et des indemnités
- Don du CAP Saint Martin
- La bouche incendie
- Extension effacement réseau
- Questions divers

### **Délibérations du conseil :**

#### **RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS (SMICO)** **(N° 2025\_34)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs collectivités ont sollicité leur retrait du SMICO et qu'il convient de prendre une délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour que les retraits des collectivités du SMICO soit pris en compte, il est nécessaire que

les membres délibèrent pour donner un avis sur ces modifications.

Il est donc proposé de délibérer sur les collectivités suivantes : Appenai-sous-Bellême, Barou-en Auge, Bazoches-Sur Hoëne, Bellou-le-Trichard, Boucé, Buré, Champeaux-sur-Sarthe, Chaumont, Ciral, Coulmer, Écouché les Vallées, Écouves, Esquay-Notre-Dame, Feings, Gouffern en Auge, La Ferté Mac é, la Fresnale Fayel, La Genevraie, Le Pin -au-Haras, Les Monts d'Aunay, Livarot Pays d'Auge, Marchemaisons, Méhoudin, Les Monts d'Andaine, Mortrée, Moult Chicheboville, Ogères, Résenlieu, Ri, Rônai, Rosel, Sai, Saint-Evrault-de Monfort, Saint-Evrault-Notre-Dame-du Bois, Saint-Martin-du-Vieux-Bellême, Souleuvre en Bocage, Sainte-Scolasse-sur-Sarthe, Le Sap-André, Semallé, Sévigny, SIAEP Gacé, SIVOS-Les Monts d'Andaine et de la Coulonche, SIAEP-Bazoches-sur-Hoëne, CC Terres d'Argentan, Thue et Mue, Tinchebray-Bocage, Tourouvre au Perche, Tracy-Bocage, Trun, Ussy et Villiers-sous-Mortagne.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil donne **un avis favorable** pour le retrait de ces collectivités du SMICO.

#### ACHAT DE PANNEAUX POUR 2 LIEUX DE LA COMMUNE (N° 2025\_36)

Monsieur le maire propose au conseil municipal des devis pour des panneaux de signalisation pour deux lieux sur la commune : le cimetière et lieu dit Maison Carême n'ont pas encore leur panneaux.

Après avoir délibérer sur plusieurs devis, le Conseil municipal DÉCIDE :

- d'accepter le devis de TECHNI GRAPH PUBLICITE KLM pour un montant de 286 € HT soit un Total de 343.20 € TTC.

#### ACHAT D UN PANNEAU AFFICHAGE ET D UN ONDULEUR (N° 2025\_37)

Monsieur le maire présente au Conseil municipal un manque de place dans le panneau d'affichage et suggère le rachat d'un second panneau.

Il propose d'investir aussi dans un onduleur qui protégera le secrétariat en cas de problèmes électrique et orage.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE le devis de SEDI EQUIPEMENT pour un panneau d'affichage d'un montant de 699.99 € HT soit un total de 847.79 € TTC ainsi que 39 € de frais de transport soit un total de 886.79 € tout frais compris.

- ACCORDE le devis de BRUNEAU pour l'onduleur d'un montant de 135 € HT soit un Total de 162 €TTC.

#### DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 ET FIXANT LA REMUNERATION DE L AGENT RECENSEUR (N° 2025\_38)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'état n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, (*le cas échéant*)

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération de l'agent recenseur.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

#### **Article 1 : Désignation du coordonnateur.**

- Monsieur le maire désigne Madame Angélique CHOUIPPE coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.  
L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
  - d'une décharge partielle de ses activités.
  - de récupération du temps supplémentaire effectué.
  - d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
  - du remboursement de ses frais de mission

#### **Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur**

- D'autoriser le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2026.

- De fixer la rémunération en raison de 90 heures au total pour la période allant du 05 janvier 2026 au 28 février 2026

L'agent recenseur recruté aura l'obligation d'assister aux deux séances de formation organisées par l'INSEE dans le cadre de ses fonctions.

La rémunération sera calculée sur la base du premier indice brut des grilles indiciaires au 1er janvier 2025 (Base du SMIC).

#### **Article 3 : Inscription au budget.**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **Article 4 : Exécution.**

**CHARGE**, monsieur le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DON CAP SAINT MARTIN (N° 2025\_39)**

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal la décision de l'Association du Cap Saint Martin de vouloir faire un Don de 1000 € à la commune de Sai afin de valoriser le patrimoine de la commune pour les travaux fait à l'église Saint Martin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accepter le Don de 1000 € de l'Association du CAP Saint Martin pour valoriser le patrimoine.

## RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE (N° 2025\_40)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le poteau incendie "Place Saint MARTIN".

Il fait part du devis de VÉOLIA d'un montant de 2865 € HT soit un montant total de 3438 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

**-ACCORDER** le devis de VÉOLIA d'un montant de 2865 € ht soit un montant total de 3438 € TTC, pour le renouvellement du poteau incendie DN 100 TYPE Saphir comprenant : DICT, signalisation, remblai, apport de matériaux, pose de pièces de raccordement, réfection à l'identique.

## EXTENSION EFFACEMENT DE RESEAU (N° 2025\_41)

Monsieur le maire expose au conseil municipal la possibilité de faire une demande de travaux afin de pouvoir faire une extension d'effacement de réseau.

Il propose de faire une demande d'extension sur la rue "Les Bordeaux" ainsi que la fin de "la rue de la Forêt".

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

-de donner **un avis favorable** à la demande de travaux d'extension d'effacement de réseau sur la rue "Les Bordeaux" ainsi que la fin de "la rue de la forêt".

## Vote de la décision modificative n°3 - SAI 2025 (N° 2025\_42)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants pour les travaux prévus sur la commune, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

### **INVESTISSEMENT :**

6588	Autres	-10.57 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		10.57 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>-10.57 €</b>	<b>10.57 €</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

## TRAVAUX LOGEMENT « 2 RUE ROGER BENANCÉ »( N° 2025\_43)

Suite à la visite des membres du conseil municipal au sein du logement communal loué par M et Mme LOUSTALAN au « 2 rue Roger Benancé », afin de refaire une salle d'eau et rénover la pièce WC.

Après avoir consulté plusieurs devis Le Conseil Municipal DÉCIDE de faire les travaux demandés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le devis de l'Entreprise individuelle ALEXANDRE Stéphane de Moulin sur Orne pour la somme de 6869.24 € HT soit un Total de 7556.16 € TTC.
- DE CHARGER Monsieur le Maire et/ou l'Adjoint à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de ces décisions et de mandater les entreprises habilitées pour les différents travaux.

## QUESTIONS DIVERS

Au 1er semestre 2026, des travaux de renforcement du réseau se feront au lieu dit " Les Cruchets".

La totalité des travaux sont pris en charge par le TE pour un montant de 36 144 €.

FIN DE RÉUNION 20H15.